



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

en exercice : 35
présents : 30
absent : 1
**excusés-
représentés : 4**
votants : 34

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET Bruno

04/01 ACTUALISATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES VOLS DE VEHICULES - EXTENSION AUX ECROUS ANTIVOL DE ROUES ET JANTES ET AU GRAVURE DE VITRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Vu la délibération 04/01 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 relative à l'élargissement de l'aide financière municipale aux dispositifs de lutte contre les vols de vélos et son annexe ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire » du 31 mai 2022 ;

Considérant la volonté constante de la Municipalité, inscrite dans le Statut Municipal, de compléter la chaîne de la sécurité publique municipale par des moyens concrets permettant de renforcer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant les aides d'ores-et-déjà délivrées par la Ville de La Madeleine concourant à la sécurisation et à la prévention des vols de voitures ;

Considérant la révision du règlement développement durable du 16 octobre 2019 aux fins de simplification ;

Considérant la nécessité de modifier la précédente délibération et de compléter ces aides en élargissant celles-ci à de nouveaux matériels ou interventions concourant à la sécurisation de ces biens ;

Considérant que des écrous peuvent être installés pour permettre de prévenir les vols de roues et de jantes sur les automobiles ;

Considérant que la gravure du numéro de série sur les vitres d'un véhicule motorisé permet de faciliter son identification lorsque celui-ci est déclaré volé et constitue, par anticipation, un moyen dissuasif supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer des aides financières complémentaires aux foyers madeleinois afin de sécuriser leurs automobiles dans les conditions fixées par le règlement annexé ;

ADOpte le règlement annexé à la présente délibération qui prévoit la nature et le montant des dépenses subventionnables ainsi que le montant des aides octroyées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les dépenses sur le Budget communal.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

7 JUL 2022

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA MADELEINE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.